

Recensement citoyen

[Ville de Janzé](#)

Chaque jeune Français de 16 ans doit se faire recenser (à compter du 16^{ème} anniversaire et jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suit). Son recensement fait, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). Le jeune qui s'est fait recensé est ensuite convoqué à participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Cette démarche permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), elle aussi obligatoire.

Le recensement entraîne l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Votre démarche

Où s'adresser ?

Service accueil

Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi

9h-12h

14h-17h

Mardi

9h-12h / 15h-17h

Samedi

9h-12h

rgba(255,255,255,1)